

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Délimitation des zones
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
 - ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...PI : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
 - Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
 - Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoine bâti remarquable protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE

Commune de Avesnelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et non requis dans les prescriptions sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPIC est concerné par une servitude de la remise des déchets (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de glissement de terrain et il convient d'adopter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2019-1255 du 22 octobre 2019.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel d'affaissement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Domplène-sur-Helpe est concernée par un risque d'affaissement liés aux fontaines (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'opérations individuelles.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de telles, celui-ci sera considéré comme non ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.


Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2022



0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PPRG 2015; Outils réglementaires ADU - PMR 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC EIV 2017; Régulation - ADU Sambre 2022



Code	N°	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
AVE	1	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	774
AVE	2	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	955
AVE	3	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	297
AVE	4	Création d'un cheminement piéton	Commune de Avesnelles	807